

# ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de BIACHE-SAINT-VAAST

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 09 novembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2022.109 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 16 juin 2022,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de :** Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOUTEMY Delphine	Adjoint Administratif	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

**Avancement au grade de :** Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DEBRAS Henri-Michel	Adjoint Technique	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

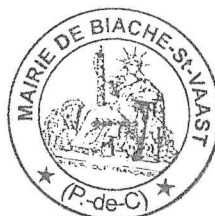
**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Biache-Saint-Vaast,  
Le 20 mai 2024  
Signature de l'autorité territoriale

Le Maire,

Hervé NAGLIK.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hervé Naglik", written over the printed name.